



Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis de la Municipalité au Conseil Communal No 05/2020

«Détermination des indemnités du Conseil Communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil et de la Municipalité pour la législature 2021-2026 et à la mise en place d'une caisse de pension pour les membres de la Municipalité »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CoFin) s'est réunie les 2 et 9 novembre 2020 pour l'étude du préavis No 05/2020.

En vue de lui permettre de se positionner de manière objective sur le traitement des élus et les indemnités relevés dans le préavis, la CoFin a invité Monsieur Luc Magnollay, Président du Conseil Communal, Monsieur José-Manuel Fernandez, syndic et municipal des finances, Monsieur Jean-Marc Schlaeppli, municipal ainsi que Madame Ingrid Ciampi, boursière communale à se joindre à sa séance du 9 novembre.

Le Président du Conseil Communal qui est à même de prendre position quant aux indemnités du Conseil Communal et du bureau a quitté la séance de travail après s'être exprimé sur ce sujet que nous avons traité en priorité.

La CoFin remercie les invités et relève les très bons échanges constructifs et de valeur qui ont eu lieu au cours de la séance.

Préambule

La CoFin partage pleinement la décision prise par la Municipalité de soumettre au Conseil Communal, par anticipation à savoir avant le début de la nouvelle législature, la nouvelle grille de proposition de traitements et d'indemnités en lien avec le préavis.

La CoFin fait part ci-dessous de ses commentaires et observations sur certains éléments repris dans l'ordre du préavis.

Propositions d'indemnités

1. Conseil Communal

Le montant de l'indemnité de CHF 30.00 versée par participation à chacune des séances du Conseil Communal (CC) est inchangé depuis 2006. Ce montant se situe toutefois dans la moyenne de ce qui se pratique dans les communes environnantes de tailles comparables.

Bureau

Au vu du travail conséquent représenté par le dépouillement lors des élections et des votations, de nouvelles indemnités de CHF 160.00 respectivement de CHF 100.00 seront versées à la Secrétaire à chacun des dépouillements. La CoFin estime que ces nouvelles indemnités sont légitimes et les bienvenues.

Le montant de CHF 200.00 versé annuellement à la Secrétaire du CC couvre l'entier des frais de bureau liés à son activité. Si ce montant paraît faible, il est à relever qu'il y a peu d'impressions à la charge de la Secrétaire ; les convocations, PV et préavis sont imprimés au bureau de l'administration communale.

La CoFin relève également le geste appréciable fait pour le bureau du CC lors des élections et des votations. L'indemnité globale versée à l'ensemble du bureau pour chacun des événements sera remplacée par une indemnité individuelle ; celle-ci passera par conséquent à CHF 80.00 par personne pour les élections et à CHF 50.00 pour les votations.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de CHF 2'000.00 versé au Président du Conseil Communal pour le travail d'organisation des élections communales est inchangé depuis 2011.

2. La Municipalité

Tableau des rémunérations, part forfaitaire et part variable

L'indemnité annuelle forfaitaire de CHF 2'500.00 comprend tous les frais liés à la fonction, les kilomètres parcourus font partie de l'indemnité.

La couverture assurance accident non professionnelle est à ce jour de 80 %. La Municipalité souhaite porter cette couverture à 100 %.

Ce complément de couverture représentera 0.3 % de la masse salariale et sera à la charge de la commune.

3. Caisse de pension – 4. Dispositions transitoires

Les collaborateurs de la commune sont assurés auprès de la CIP (Caisse intercommunale de pensions) en ce qui concerne les prestations de retraite, couvertures risques liés au décès et à l'invalidité. Le système dit de la « primauté des prestations » est onéreux avec un financement supplémentaire déjà en vigueur afin d'assainir la situation financière de la CIP.

La Municipalité qui n'a pas l'obligation de s'affilier auprès de la CIP procédera à diverses demandes d'offres, le choix de la caisse lui reviendra in fine.

Afin d'éviter toute discrimination dû à l'âge et dans un souci d'équité, la CoFin prend note qu'une compensation financière équivalent à la part patronale sera versée aux municipaux en place ayant atteint l'âge de la retraite ainsi qu'à ceux entrant n'étant plus soumis à cotisation de prévoyance professionnelle.

Cette nouvelle prestation offerte aux municipaux fait suite au large débat initié par la CoFin. Du fait que tous les membres de la Municipalités, dès la future législature, seront au bénéfice de cette compensation financière, la notion de « Dispositions transitoires » devient caduque. Les propositions de la CoFin dans la conclusion du présent rapport sont par conséquent ajustées.

Proposition de la CoFin

Au vu de l'âge moyen des collaborateurs et prenant également en compte l'épidémie de coronavirus, l'absentéisme potentiel ne doit pas être minimisé. C'est pourquoi la CoFin estime qu'il serait judicieux de mettre en place une couverture perte de gain. Elle a proposé à la Municipalité de procéder à une étude minutieuse pour la mise en place d'une assurance perte de gain maladie pour l'ensemble des collaborateurs, y compris pour les membres de la Municipalité.

La proposition de la CoFin a été suivie par la Municipalité qui a émis un amendement au préavis No 05/2020 le 25 novembre 2020.

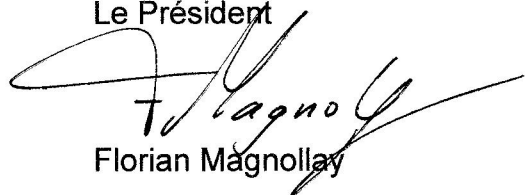
En conclusion :

La Commission des Finances, à l'unanimité, propose au Conseil Communal :

1. d'accepter les propositions d'indemnités du Conseil Communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil
2. d'accepter le traitement de la Municipalité
3. d'accepter l'affiliation d'une caisse de pension pour la Municipalité
4. d'accepter de couvrir la perte de gain pour l'ensemble du personnel communal et des membres de la Municipalité au moyen d'un contrat d'assurance
5. d'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.

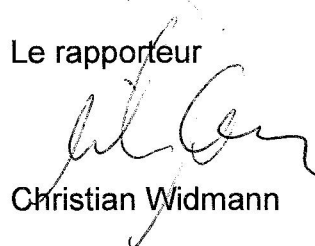
Pour la Commission des Finances :

Le Président



Florian Magnollay

Le rapporteur



Christian Widmann

Etoy, le 27 novembre 2020